



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de l'énergie
Consultation 16.452
3003 Berne

Réf. : MFP/15024792

Lausanne, le 6 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur l'initiative parlementaire Röstli (16.452 lv.p.a. Röstli). Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec attention le projet de modification de la Loi sur les forces hydrauliques mentionné en titre. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de vous faire part de son avis, qu'il vous communique par la présente.

Nous souhaitons aller dans le sens de l'initiative en y apportant cependant une nuance.

Nous considérons que beaucoup d'efforts ont été consentis pour assainir les installations hydroélectriques à travers l'introduction des articles 39a, 43a et 80 LEaux, imposant des mesures d'amélioration au titre des éclusées, du charriage ou des débits minimums.

L'ensemble de ces mesures permettront d'atteindre un état de l'environnement satisfaisant s'agissant des milieux aquatiques. Ces milieux bénéficient en outre d'un programme de revitalisations de cours d'eau et des rives de lacs planifié sur plus de 50 ans. Nous sommes ainsi favorables, sans réserve, à une application de l'article 58a LFH, al. 5 à ces milieux.

Par contre, la situation est différente pour les milieux naturels non couverts par les mesures d'amélioration précitées, pour lesquels aucune mesure spécifique d'assainissement n'a été prévue.

C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'introduction de l'article 58a LFH, al. 6, en précisant que les mesures prévues doivent concerner essentiellement la revalorisation des milieux non couverts par les articles 39a, 43a et 80 LEaux. Ce nouvel alinéa donnera aux autorités la possibilité de renforcer les mesures d'accompagnement en faveur de la nature et du paysage et compenser ainsi l'ensemble des effets sur l'environnement de la production hydraulique.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE

Nuria Gorrite

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGE